

Règles Techniques : Protections 2026

Protections dorsale et pectorale :

Lors des entraînements et des courses les pilotes et passagers devront porter une protection dorsale et pectorale homologuée. Les protections ne bénéficiant pas du label FFM, devront être conformes aux normes suivantes : - Pectorale, norme EN 14021 ou EN 1621-3 (Label FFM inclus) - Dorsale, norme EN 1621-2 (Label FFM inclus)

Gilet intégral (Pectorale et dorsale intégrées), normes EN 14021 ou EN 1621-3 pour la pectorale et EN 1621-2 pour la dorsale (Label FFM inclus).

Airbags : Le port d'un airbag est autorisé en compétition sous réserve qu'il respecte les normes de protection dorsale et pectorale mentionnées ci-dessus, ou qu'il soit porté avec des protections respectant ces normes.

Protection des yeux : Le port de lunettes de protection est obligatoire au départ des essais et des manches. Le port de lunettes, visières et visières jetables (type "roll off" ou "tear off") n'est autorisé que s'il est muni d'un système de récupération. Les lunettes de protection et les visières doivent être résistantes aux bris. Les visières de casques ne doivent pas faire partie intégrante du casque. Des protections provoquant des troubles de la vision (verres rayés, etc.) ne doivent pas être employées.

Casque : Il est obligatoire pendant les activités que les participants portent un casque homologué aux normes FIM suivantes : Europe : ECE 22-06 ou ECE 22-05 'P' Japon : JIS T 8133 2015 USA : SNELL M 2015 ou 2020 La norme ECE 22-05 'P' est acceptée jusqu'à fin 2026.

Le casque doit être correctement attaché, bien ajusté et en bon état. Il doit être muni d'un système de fixation par jugulaire. Le casque ne doit pas présenter de chocs et il est recommandé de le remplacer si la date de fabrication a plus de 5 ans. Les commissaires techniques peuvent, le cas échéant, juger que le casque ne présente plus les caractéristiques requises et refuser celui-ci. Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron) sont interdits, sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire. Les cheveux longs doivent obligatoirement être attachés dans le casque. Lors du contrôle technique, les casques seront marqués avec une étiquette d'approbation. Si un casque n'est pas conforme aux exigences techniques ou s'il est défectueux, le commissaire technique doit ôter toutes les marques d'approbation et garder le casque jusqu'à la fin de la manifestation. Le coureur doit présenter un autre casque au commissaire technique pour approbation. Pour tout accident avec impact, le casque doit être présenté au commissaire technique pour être contrôlé.

CONTROLE DU NIVEAU SONORE DES MACHINES : Le commissaire technique devra vérifier la conformité du niveau sonore des machines selon la méthode « 2 m max » ;

Le niveau sonore des motocycles devra respecter les normes sonores suivantes pour toutes les classes :

Classe Contrôle préliminaire Limite de conformité en fin de course

Classe 1 (65cc / 85cc) 111 dB/A (109+2) 112 dB/A(111+1)

Classe 2 à 4, Sidecar et Quad 112 dB/A (110+2) 113 dB/A (112+1)

A noter : Pour les machines de classe 2 à 4, les sidecars et les quads, le niveau sonore à respecter sera de 109 +2 dB/A en 2027.

En cas de dépassement de cette limite, les machines ne seront pas autorisées à participer aux compétitions. Une machine refusée au 1er contrôle pourra être présentée plusieurs fois, jusqu'à la fermeture du contrôle technique. Le concurrent a l'obligation de mettre sa machine en conformité.

COULEURS DES PLAQUES :

- | | |
|------------------------|--|
| ➤ 50 - 65 - 85 : | FOND BLANC / N° NOIR ou FOND BLEU / N° BLANC |
| ➤ 125cc 2 T et 250cc : | FOND NOIR / N° BLANC |
| ➤ AUTRES CYLINDRÉES : | FOND BLANC / N° NOIR |